

Conférence de presse du 20 novembre 2014 sur les « tax-rulings » - Dossier de presse

Le « tax-ruling » sert à l'optimisation fiscale pour les groupes et par là même à la réduction d'impôts et la fraude fiscale. La concurrence fiscale entre États est mise à profit pour maintenir au niveau le plus bas possible l'imposition des bénéfices. Actuellement celle-ci tend vers zéro, souvent elle a déjà atteint ce pourcentage. Au Luxembourg les techniques courantes utilisées dans ce but sont la « patent box » (abattement de 80%), les prix du transfert de parts de bénéfices ainsi que les conventions en matière de double (non) imposition. Il en résulte que beaucoup de groupes payent moins d'impôts sur leurs gigantesques profits que les travailleurs sur leurs salaires. Sur un chiffre d'affaires de 130 millions, 'E.On', à travers sa structure financière luxembourgeoise 'Dutchdelta', paye en tout et pour tout 1.575 euros d'impôt, autant qu'un ouvrier qui gagne environ 2.500 euros !

Une pratique nuisible

Même si le Luxembourg « *est allé beaucoup trop loin, et beaucoup trop longtemps* », comme dit le ministre des finances Gramegna, on doit convenir qu'il n'est pas le seul paradis fiscal pour les multinationales. De nombreux États européens et autres organisent la fraude fiscale. La pratique des « rulings » existe dans 22 pays de l'UE. Les Pays-Bas, l'Irlande, la Grande-Bretagne, la Belgique, la France etc. ont d'autres niches fiscales. Ainsi, en raison des différents modèles d'« ingénierie fiscale », environ 1.000 milliards d'euros d'impôts échappent chaque année aux États européens. En outre, on estime à 100 milliards d'euros les impôts dont sont privés les États économiquement moins développés de ce qu'on appelle le tiers-monde, à cause de la fraude fiscale en Europe.

La pratique de l'optimisation fiscale dans l'intérêt des groupes et des puissants n'est pas seulement condamnable des points de vue moral et éthique, elle en vient aussi à toucher à ses limites naturelles. Si les groupes payent de moins en moins d'impôts, les États commencent à manquer d'argent pour les investissements nécessaires dans les infrastructures, les services et la politique sociale. Ce moment est venu. Nous comprenons la colère des citoyens et des travailleurs dans de nombreux pays du sud de l'Europe où l'État n'a plus d'argent pour les investissements nécessaires dans les infrastructures vitales comme les écoles et les hôpitaux et dont les revenus et les aides sociales sont constamment diminués. Parallèlement à la fraude fiscale des puissants et des riches, les citoyens et les travailleurs sont amenés à boucher les trous dans les budgets publics en y contribuant davantage – soit par des impôts indirects, soit par des impôts sur leur revenu. Il en va ainsi au Luxembourg où ont lieu, en ce moment, les débats sur le 5^e paquet de mesures d'économies depuis 2010. Alors que les groupes et les détenteurs de capitaux sont les véritables bénéficiaires de cette optimisation fiscale,

les inégalités sociales, aussi bien entre les pays économiquement développés qu'entre le nord et le sud, augmentent d'une manière constante et dramatique.

Le « tax-ruling » au Luxembourg : une pratique sans base légale

La pratique du « tax-ruling » (ou « décisions anticipées », « renseignements qui lient l'administration ») n'a pas de base légale au Luxembourg ! C'est un fait que même le gouvernement ne peut pas nier. Mais la seule conclusion que celui-ci en tire consiste à donner, a posteriori, une base légale à cette pratique, ce qu'il compte faire au moyen du projet de loi 6772 (« *Projet de loi relatif à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015)* »).

Jusqu'à présent le « tax-ruling » au Luxembourg repose exclusivement sur une circulaire de l'administration des contributions du 21 août 1989. L'auteur commence par rappeler que « *le droit des impôts directs ne connaît pas de disposition légale qui chargerait les fonctionnaires fiscaux de fournir aux contribuables ou à leurs mandataires, sur des cas d'imposition concrets, des renseignements qui les lieraient à l'occasion de l'imposition à effectuer pour une ou plusieurs années* ». Dans la suite il est dit expressément que « *des renseignements à l'effet de lier l'administration ne sont pas fournis dans les cas où la préoccupation d'obtenir un avantage fiscal est le souci primordial* » ! Est cité comme exemple d'un engagement inadmissible « *l'examen de schémas aux fins d'épargner des impôts dits "Steuersparmodelle"* ». Or, comme le prouvent les révélations récentes dans le cadre des LuxLeaks, c'est précisément ce qui se fait dans la plupart des « tax-rulings » au Luxembourg. Donc ceux-ci ne manquent pas seulement de toute base légale, mais ils sont en outre contraires aux règles minimales luxembourgeoises établies dans le domaine du « tax-ruling ». Une pratique dépourvue de base légale et enfreignant des règles minimales est illégale !

Arrêter aussitôt la pratique illégale !

Nous sommes d'avis que la pratique des « renseignements qui lient l'administration » (« tax-ruling »), qui n'est pas seulement condamnable des points de vue éthique et moral et finalement de plus en plus nuisible, mais qui est en outre dépourvue de toute base légale et enfreint les règles minimales, doit être arrêtée aussitôt.

Dans sa réponse à la question parlementaire orale de déi Lénk (19.11.2014) si le gouvernement est disposé à suspendre la pratique des rulings fiscaux au moins jusqu'à la création d'une base légale, le premier ministre Bettel a répondu de façon lapidaire : « *On a posé la question si l'on continue avec les rulings et la réponse est oui.* » C'est l'aveu d'un attachement éhonté et irresponsable à une pratique illégale, attitude qui détruit la réputation de la démocratie luxembourgeoise.

De nombreuses questions laissées sans réponse

Il reste de nombreuses questions, dont nous avons déjà soulevé une partie à la commission des finances et pour la plupart desquelles il n'y a pas encore eu de réponses. Nous compléterons la liste de ces questions (voir l'annexe : « *Questionnaire concernant la pratique du tax-ruling au Luxembourg – première ébauche* ») afin que la commission des finances s'en occupe, comme prévu, dans sa séance du 5 décembre 2014 et exige de la part du gouvernement des réponses précises et détaillées. Nous publierons ce questionnaire à partir d'aujourd'hui pour que tou(te)s les citoyen(ne)s et acteurs de la société civile intéressés puissent nous communiquer leurs questions supplémentaires et transmettrons à la commission des finances, le mercredi 26 novembre 2014, le questionnaire complété.

Il est prévu d'établir, pendant la réunion de la commission des finances du 5 décembre, un calendrier précisant comment et quand les questions sur la pratique du « tax-ruling » restées en suspens devront trouver une réponse.

La revendication d'une commission d'enquête

Mais est-ce possible de trouver ces réponses – même si la volonté politique existe – dans le cadre d'une commission normale de la Chambre des députés, avec les moyens limités dont elle dispose ? Nous osons en douter. Nous sommes convaincus que l'institution d'une commission d'enquête est beaucoup plus efficace dans ce contexte et nécessaire au vu des faits. Une commission d'enquête, tout comme un juge d'instruction, dispose de droits étendus qui lui permettent d'examiner toutes les questions soulevées. Une telle commission d'enquête devrait en outre collaborer avec des structures pareilles d'autres pays et du parlement européen pour examiner la pratique transfrontalière de la fraude fiscale. Nous saluons expressément l'initiative de la fraction des Verts au parlement européen – soutenue par la fraction de la GUE/NGL – d'y instituer aussi une commission d'enquête correspondante.

Enfin et surtout il est important de discuter d'alternatives à la pratique actuelle respectivement de l'« optimisation » et de la fraude fiscales des groupes.

Des alternatives à la fraude fiscale sont possibles et indispensables

Il faut mettre fin à cette politique rétrograde de la distribution du bas vers le haut, des inégalités croissantes qui provoquera des explosions sociales à l'échelle mondiale. Déjà lors de la distribution directe de la richesse créée, les travailleurs doivent en recevoir une part essentielle au moyen d'un salaire juste. En outre une véritable justice fiscale, qui impliquerait que les groupes versent leurs contributions, réduirait le poids des impôts pour les travailleurs et les ménages et permettrait d'adapter les revenus des États aux besoins d'une politique de redistribution et de justice sociale.

Une condition : la transparence

Une condition préalable en est la transparence complète en matière de fiscalité, notamment au niveau de l'impôt sur les entreprises. Le public ne devrait pas en être réduit au leaking et au journalisme investigatif pour avoir connaissance des subterfuges utilisés pour échapper à l'impôt. Nous exigeons que soient rendus publics les rapports de propriété et la situation des bénéficiaires des entreprises ainsi que les renseignements qui lient l'administration et le montant des impôts payés, et ceci pays par pays (« *country by country-reporting* »), grâce à la transparence concernant bénéficiaires, impôts, chiffres d'affaires, nombre de salariés, etc. Ce sera déjà le cas pour les banques à partir de 2015 grâce à la *Capital Requirements Directive* (CRD). Au moyen d'une adaptation de la directive comptable de l'UE, ce procédé pourrait être étendu aux grandes entreprises dans tous les domaines économiques. Un premier pas en direction de la transparence nécessaire consisterait dans un registre public contenant ces données.

Comme mentionné ci-dessus, de nombreux modèles visant à épargner des impôts consistent à porter en compte, face à des bénéficiaires réels, des pertes apparentes en faisant payer des intérêts et des redevances de licence par une partie d'un groupe à une autre. Les centres financiers des groupes sont établis là où les taux d'imposition sont les plus faibles ou (presque) zéro (ainsi pour Starbucks aux Pays-Bas, pour Fiat, Amazon, E.on au Luxembourg etc.). Il faut combler ces lacunes, ce qui est possible par une adaptation des directives sur les paiements d'intérêts et de redevances et la directive sur les fusions.

Base de calcul et impôt minimal

Il faut en outre une base de calcul (assiette fiscale) uniforme pour l'impôt sur les entreprises. En ce moment, la base sur laquelle les entreprises doivent payer leur impôt sur les sociétés diffère d'un pays à l'autre. Une assiette fiscale consolidée uniforme, qui simplifie les calculs, et doit devenir obligatoire pour des groupes transfrontaliers. Celle-ci ne peut plus être établie séparément dans différents pays, mais doit être fixée globalement pour le groupe entier et les impôts doivent être payés dans chacun des pays proportionnellement aux activités respectives.

Enfin et surtout il faut des taux minimaux pour l'imposition des entreprises en Europe. Tout comme pour la TVA, des règles minimales communes, valables dans toute l'UE, doivent être établies pour l'impôt sur les entreprises, pour que la concurrence fiscale ne provoque pas la ruine des États. De même, un échange automatique d'informations plus étendu, un impôt à la source et des standards minimaux pour les conventions en matière de double imposition permettent d'arrêter l'évasion fiscale vers des États tiers et des paradis fiscaux.

(Communiqué par déi Lénk)